

BioVendor - Laboratorní medicína a.s.

Karásek 1767/1, 621 00 Brno, République tchèque +420 549 124 185 info@biovendor.com sales@biovendor.com www.biovendor.com

INFORMATIONS SUR LA SÉCURITÉ

Nom du produit: HUMAN PCSK9 ELISA

Numéro de catalogue: RD191473200R

Caractéristiques: Le RD191473200R Human PCSK9 ELISA est un kit d'essai

immunoenzymatique (conception en sandwich) pour la détermination quantitative de la Proprotein convertase subtilisin/kexin type 9 (PCSK9)

humaine.

Utilisation prévue: Réservé à un usage professionnel. Les utilisateurs doivent avoir une

compréhension approfondie du manuel d'utilisation avant d'utiliser ce kit.

Fabricant: BioVendor - Laboratorní medicína a.s.

Siège social: Karásek 1767/1, 621 00 Brno, République tchèque

ID de l'entreprise: 63471507

Composants du kit	Contenu substance dangereuse
Barrettes de microtitration recouvertes d'anticorps [Antibody Coated Microtiter Strips]	Non
Anticorps biotinylé (100x conc.) [Biotin Labelled Antibody Conc. (100x)]	Non
Conjugué streptavidine-HRP [Streptavidin-HRP Conjugate]	Non
Norme de référence [Master Standard]	Non
Contrôle de qualité HIGH [Quality Control HIGH]	Non
Contrôle de la qualité LOW [Quality Control LOW]	Non
Tampon de dilution [Dilution Buffer]	Non
Solution de lavage conc. (10x) [Wash Solution Conc. (10x)]	Non
Solution de substrat [Substrate Solution]	Non
Solution d'arrêt [Stop Solution]	Acide sulfurique < 5%

Des fiches de données de sécurité conformes aux règlements (CE/UE) en vigueur, tels qu'amendés, sont jointes en annexe.

Date d'émission : 2.1.2023 FRA.001.A Page : 1 | 1



Acide sulfurique < 5%

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial: Acide sulfurique < 5 %.

Autre nom: Acide sulfurique < 5 %.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solution d'arrêt pour le kit ELISA.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

BioVendor - Laboratorní medicína a.s.

Karásek 1767/1 621 00 Brno

République tchèque

Numéro d'identification: 63471507

Tel: +420 549 124 185 Courriel: info@biovendor.com Site web: www.biovendor.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Agence européenne des produits chimiques. Coordonnées des helpdesks nationaux

https://echa.europa.eu/support/helpdesks

Liens vers les centres antipoison et les toxicologues cliniques du monde entier :

https://www.eapcct.org/index.php?page=links

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE :

Corrosif pour les métaux, Met. Corr. 1, H290

Ce produit est considéré comme dangereux par la norme OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200). (USA)

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger :



GHS05

Mot indicateur : Danger

Mention de danger :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Déclaration de précaution :

non attribué

Date d'émission : 2.1.2023 Page 1 de 9



Acide sulfurique < 5%

2.2.1 Étiquetage des emballages dont le contenu ne dépasse pas 125 ml :

Pictogramme de danger :

aucun

Mot signal:

aucun

Mention de danger :

aucun

Déclaration de précaution :

aucun

2.3 Autres risques

Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Mélanges

 Ingrédient
 Conc. en p/p %
 EINECS
 CAS-Nr.
 Index-Nr.

 Acide sulfurique, 98%
 < 5</td>
 231-639-5
 7664-93-9
 016-020-00-8

 REACH RN: 01-2119458838-20-xxxx

Classification selon le règlement 1272/2008/CE :

Met. Corr. 1, H290 Corr. 1A, H314

Dommages aux yeux 1, H318

Limites de concentration spécifiques : Corr. cutanée 1A, H314 : Limites de concentration spécifiques : Corr. cutanée 1A 1A, H314 : C≥15 % ; Skin Irrit. 2, H315 : 5 %≤C<15 % ; Eye Irrit. 2, H319 : 5 %≤C<15 %.

Pour le texte intégral des phrases H, voir la section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales :

En cas de malaise ou de doute, informer un médecin et lui montrer les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération sur le côté, la tête légèrement en arrière, et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstruction des voies respiratoires, NE JAMAIS faire vomir. Si la personne affectée vomit, s'assurer qu'elle ne s'étouffe pas avec ses propres vomissures.

En cas d'inhalation : Cesser immédiatement l'exposition, emmener la personne affectée à l'air frais. Garder la personne affectée au chaud. Consulter un médecin si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau tiède, si possible. Si la peau n'est pas irritée, il est possible d'utiliser du savon, une solution savonneuse ou un shampooing.

Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante en maintenant les paupières ouvertes ; si la personne concernée porte des lentilles de contact, les retirer immédiatement. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin

En cas d'ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR - le simple fait de faire vomir peut entraîner des complications. Rincer la bouche, si possible, administrer une petite dose de charbon actif (1 à 2 comprimés écrasés) ; ne pas tenter la neutralisation. Consulter un médecin.

Date d'émission : 2.1.2023 Page 2 de 9



Acide sulfurique < 5%

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Inhalation: Possibilité d'irritation des voies respiratoires, toux, maux de tête.

Contact avec la peau : Rougeur douloureuse, irritation. Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation. Ingestion : Peut provoquer une irritation, une maladie.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Une assistance médicale immédiate n'est pas nécessaire.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, eau dispersée, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des oxydes de sodium peuvent être libérés.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir l'agent extincteur contaminé à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome approprié et des vêtements de protection complets.

SECTION 6 MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Porter un équipement de protection adéquat (voir section 8).

6.2 Précautions environnementales

Éviter la contamination du sol et tenir à l'écart des eaux de surface et souterraines. Éviter les déversements et tenir à l'écart des égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir les déversements avec un absorbant (ininflammable) approprié (ininflammable) (sable, terre de diatomées, sol et autre matériau absorbant approprié); recueillir dans un récipient hermétiquement fermé et éliminer conformément à la section 13. Éliminer le matériel contenu dans l'emballage conformément aux réglementations locales. Après confinement, laver la zone affectée avec beaucoup d'eau ou un autre détergent approprié.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour la manipulation, la section 8 pour l'équipement de protection individuelle, la section 13 pour l'élimination.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Ne pas inhaler les gaz et les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié conformément à la section 8. Respecter les réglementations locales et nationales en matière de santé et de sécurité au travail. Éviter l'exposition à long terme et répétée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Conserver dans des récipients hermétiquement fermés et dans des endroits désignés frais, secs et bien ventilés. Les emballages ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus en

Date d'émission : 2.1.2023 Page 3 de 9



Acide sulfurique < 5%

position verticale afin d'éviter toute fuite ou déversement. Conserver à l'écart des matériaux alcalins.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir section 1.2, aucune autre utilisation n'est identifiée.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

République tchèque (décret gouvernemental n° 361/2007 Sb. tel qu'amendé) : Acide sulfurique, SO₃ : long terme 1 mg/m³ , court terme 2 mg/m³ , note I (provoque une irritation des muqueuses (yeux, voies respiratoires) et une irritation de la peau).

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Prendre les mesures habituelles de santé et de sécurité au travail. S'il est impossible de respecter les limites d'exposition, un équipement de protection respiratoire approprié doit être utilisé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer. Se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après le travail et avant les pauses.

a) Protection des yeux et du visage :



Utiliser des lunettes de protection (conformément à la norme EN 166).

b) Protection de la peau :



Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés et résistants au produit. Suivre les recommandations du fabricant de gants pour choisir l'épaisseur, le matériau et la perméabilité appropriés.. En cas d'exposition cutanée à long terme ou répétée, appliquer une crème pour les mains appropriée sur les parties de la peau en contact direct avec le mélange. Suivre les autres recommandations du fabricant.



Protection du corps :

Vêtements de protection en coton. Laver soigneusement la peau exposée au produit.

c) Protection respiratoire:



Si nécessaire, porter un masque respiratoire (conforme à la norme EN 14387).

Date d'émission : 2.1.2023 Page 4 de 9



Acide sulfurique < 5%

d) Dangers thermiques: Aucune information disponible.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide
Couleur: Incolore
Odeur: Inodore
Seuil olfactif : non déterminé

oH: 0,8

Point de fusion/point de congélation (°C):
Pas de données disponibles
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C):
Pas de données disponibles

Inférieure/inférieure d'inflammabilité ou

limites d'explosivité : Pas de données disponibles Pression de vapeur : Pas de données disponibles

Densité de vapeur :

Densité relative: Pas de données disponibles

Solubilité : Soluble dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau : Température d'auto-inflammation (°C) :

Température de décomposition :

Viscosité : Pas de données disponibles
Propriétés explosives: Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes: Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Aucune connue.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produit dans les conditions d'utilisation courantes.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les bases fortes.

10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Non connues dans les conditions d'utilisation recommandées.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ils ne sont pas produits dans le cadre d'une utilisation normale. En cas d'incendie : oxydes de soufre.

Date d'émission : 2.1.2023 Page 5 de 9



Acide sulfurique < 5%

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide sulfurique :

LD50, oral, rat : 3140 mg/kg LD50, inhalation, rat: 510 mg/m³ /2 h

Corrosion/irritation de la peau : Les critères de classification ne sont pas remplis. Peut

provoquer une légère irritation.

Lésions oculaires graves/ irritation : Les critères de classification ne sont pas remplis. Peut

provoquer une légère irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique: Les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

11.2 Informations sur les autres risques

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Acide sulfurique:

LC50, poisson, Gambusia affinis, 96 h: 42 mg/l LC50, crustacés, Pandalus montagui, 48 h: 42,5 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

Date d'émission : 2.1.2023 Page 6 de 9



Acide sulfurique < 5%

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément à la réglementation nationale applicable, qui régit les emballages et modifie certaines lois (la loi sur les emballages), telle qu'elle a été modifiée, et conformément aux réglementations mises en œuvre en matière d'élimination des déchets.

Méthodes appropriées de traitement des déchets de la substance ou du mélange et de tout emballage contaminé :

Les déchets indiqués, y compris la fiche d'identification des déchets, sont remis à une entreprise autorisée à traiter et à éliminer les déchets conformément à la loi sur les déchets et avec laquelle l'entreprise produisant les déchets a conclu un contrat.

Les emballages, qu'ils soient complètement vides ou non, doivent être placés dans les conteneurs prévus pour la collecte des déchets et les déchets indiqués doivent être remis pour élimination à une personne autorisée à les éliminer.

Code de type de déchet 060101

Type de déchet acide sulfurique et acide sulfureux *.

Sous-groupe des déchets déchets provenant de la production, de la transformation, de la

distribution et de l'utilisation (VZDP) d'acides

Groupe de déchets DÉCHETS CRÉÉS PAR LES PROCÉDÉS CHIMIQUES

ANORGANIQUES

Code du type de déchet pour l'emballage 150110

Emballages de type déchets contenant des résidus de

substances dangereuses ou des emballages contaminés par ces substances*

Sous-groupe de déchets Emballages (y compris les emballages ménagers

collectés séparément)

Groupe de déchets Emballages de déchets ; agents d'absorption ; chiffons de nettoyage ; matériaux de filtration et vêtements de protection non spécifiés d'une autre

(*) - déchets dangereux selon la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux

SECTION 14 INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3264.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A. (acide sulfurique).

14.3 Classe de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

III.

14.5 Risques environnementaux

Non.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Pas de données disponibles.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Pas de données disponibles.

Date d'émission : 2.1.2023 Page 7 de 9



Acide sulfurique < 5%

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Loi n° 350/2011 Coll. réglementant les substances et les mélanges chimiques et modifiant certaines lois, telle que modifiée. Règlements d'application de la loi n° 350/2011 Coll. telle qu'amendée

La loi sur les déchets, telle que modifiée. Décret gouvernemental n° 361/2007 Coll. réglementant les conditions de santé et de sécurité au travail, tel que modifié. Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH). Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1272/2008 (CLP). Règlement de la Commission (UE) n° 878/2020.

Réglementation fédérale américaine :

TSCA 8(a) CDR Exempt/Exemption partielle : Non déterminé

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.

Clean Water Act (CWA) 311: acide sulfurique.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Avertissement:

La fiche de données de sécurité contient les données nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé pendant le travail et la protection de l'environnement. Les données indiquées correspondent à l'état actuel des connaissances et de l'expérience et sont conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés, de l'adéquation et de l'utilité du produit pour une application spécifique et ne créent donc aucun lien juridique contractuel.

La fiche de données de sécurité est la propriété de la personne physique ou morale mentionnée au point 1 et est protégée par le droit d'auteur. Toute copie, distribution ou vente sans l'accord du propriétaire est interdite.

Phrases pertinentes:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Système d'information sur les matières dangereuses (États-Unis)

Santé 1
Risque chronique pour la santé
Inflammabilité 0
Dangers physiques 0

National Fire Protection Association (États-Unis)

Santé 1
Inflammabilité 0
Instabilité/réactivité 0

Spécial

Conseils de formation :

Conformément à l'article 35 du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, l'employeur doit permettre aux employés ou à leurs représentants d'accéder aux informations contenues dans la fiche de données de sécurité de la substance ou de la préparation que les employés utilisent ou aux effets de laquelle ils peuvent être exposés pendant leur travail.

Les personnes physiques exerçant des activités individuelles dans le cadre de la manipulation de ce produit dangereux sont formées et réentrainer régulièrement, au moins une fois par an.

Date d'émission : 2.1.2023 Page 8 de 9



Acide sulfurique < 5%

Sources d'information sur le produit : fiche de données de sécurité, informations techniques ou sur le produit, instructions de sécurité et autres documents d'expertise sur le produit, émis par le fournisseur.

Restriction d'utilisation recommandée :

Le produit est conçu uniquement à des fins professionnelles. Il ne doit pas être utilisé dans les ménages. Le produit ne peut être manipulé que par une personne âgée de plus de 18 ans, suffisamment informée des procédures de travail, des propriétés dangereuses du produit et des mesures de sécurité nécessaires.

Le produit doit être utilisé uniquement dans le but pour lequel il a été conçu. Il incombe à l'utilisateur de se conformer aux conditions d'utilisation du produit et de respecter les consignes de sécurité pour la protection de la santé et de l'environnement.

Informations complémentaires : Ce produit doit être stocké, vendu et utilisé conformément aux règles d'hygiène en vigueur.

Date d'émission: 30.5.2022

Notes de révision : Le règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission a été remplacé par le règlement (UE) n° 878/2022 de la Commission. Changement de classification du mélange. Exception pour l'étiquetage des emballages ne dépassant pas 125 ml, ajout du RN REACH du composant, modification de la structure de la section 11, ajout d'informations sur le transport dans la section 14.

Date d'émission : 2.1.2023 Page 9 de 9